

Salaire : les patrons prévoient 2 % de hausse en 2020

Les sujets comme l'épargne salariale, l'épargne retraite ou encore les mutuelles devraient tenir une place conséquente dans les négociations en 2020

MARIE BOUNY
DIRECTRICE
DE LA PERFORMANCE
SOCIALE AU CABINET
LHH

ANNE-HÉLÈNE POMMIER
@ahpommier1

Le climat social et notamment les « gilets jaunes » sont passés par là. En 2020, les entreprises vont se montrer plus prudentes et contenir leur budget dédié aux augmentations de salaire. Selon le cabinet de conseil en ressources humaines LHH, qui a interrogé 80 de ses entreprises clientes en France en ce début d'année, l'enveloppe moyenne devrait donner lieu à des hausses de rémunération de 2 %, augmentations collective et individuelle confondues.

Seules 11 % des entreprises déclarent disposer de sommes permettant des revalorisations supérieures alors que leur part atteignait 50 % l'année dernière, selon le résultat de l'étude que publie en exclusivité *Le Figaro*. Les hausses devraient être plus conséquentes dans l'industrie (+2,1%), secteur qui emploie des métiers très techniques en tension. Le tertiaire financier en pleine transformation

devrait en revanche offrir des montants moins généreux (+1,7%).

« Le taux moyen de 2 % marque une stabilité dans la mesure où il est identique aux prévisions de 2019 après deux années, 2017 et 2018, de progression (1,8 % à 2,1 %) », note Marie Bouny chez LHH. Si la directrice de la performance sociale du cabinet confirme un certain attentisme de la part des chefs d'entreprise face à la conjoncture, elle relève aussi chez eux « une volonté d'optimiser d'autres mesures, avec une autre répartition entre les enveloppes d'augmentation générales et individuelles ».

Prime Macron de 600 euros

La « prime Macron » défiscalisée jusqu'à 1 000 euros, lancée fin 2018 et renouvelée cette année, est l'un de ces moyens privilégiés pour récompenser les salariés et vient s'ajouter aux augmentations décidées lors des négociations annuelles obligatoires (NAO). Ses nouvelles modalités de mise en œuvre et l'obligation de mettre en place un accord d'intéressement en contre-

partie ont néanmoins freiné les ardeurs des employeurs. Selon LHH, une entreprise sur trois envisage cette année le versement de cette prime, contre une sur deux l'an dernier. Son montant moyen resterait en revanche le même : 600 euros.

Parallèlement aux négociations salariales traditionnelles, les entreprises sont aussi de plus en plus contraintes de mettre en place des politiques de réduction des écarts de salaires (équité interne, bas salaires, index hommes-femmes, seniors). Cela se traduit notamment par des revalorisations des barèmes applicables pour la prise en charge des transports, de la restauration, mais également par la mise en place de télétravail, de congés enfants malade. Enfin les entreprises s'orientent aussi vers les récentes dispositions contenues dans la loi Pacte. « Les sujets comme l'épargne salariale, l'épargne retraite ou encore les mutuelles devraient tenir une place conséquente dans les négociations en 2020 », conclut Marie Bouny. ■